

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 79 promulguant la loi du 22 décembre 1917 modifiant plusieurs articles du code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire.

n° 79

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 mars 1918

Numéro JO
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro
31 mars 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 22 décembre 1917 modifiant plusieurs articles du code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire

Vu le texte de la dite loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 25 décembre 1917

Vu son article 10 la rendant applicable à l'Algérie et aux colonies

Vu la dépêche ministérielle du 11 janvier 1918 prescrivant la promulgation de ce document ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 22 décembre 1917 modifiant plusieurs articles du code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.